



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MURAT lieu-dit: Le Martinet
Route Départementale n° 39 (Hors agglomération)
Travaux de réfection des joints de chaussée sur le Pont du Martinet

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET

Vu la consultation du service des Transports,

Vu la consultation des Mairies de Murat, Albepierre-Bredons, Ussel, Valuejols, Paulhac

Considérant que les travaux de réfection des joints de chaussée sur le Pont du Martinet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, la Route Départementale n° 39 sera interdite à la circulation sur le Pont du Martinet (PR 29+295).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour les véhicules de moins de 19t de PTAC

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN 122 et les RD 239,339,926 via Pignou et Auzolles

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation conseillé pour les véhicules de plus de 19t de PTAC

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN 122 et les RD 926, 34,44 et 39 via Valuejols et Paulhac

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Publication et affichage

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

ARTICLE 7 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Murat, Albepierre-Bredons Ussel, Valuejols, Paulhac

A Aurillac le 19 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°39

travaux de réfection des joints de chaussée sur le Pont du Martinet
Plan de déviation véhicules de plus de 19 t de PTAC



RD 39 PR 29+295
commune de Murat



**ROUTE
BARRÉE**

sur le Pont du Martinet
du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023



ITINERAIRE DE DEVIATION CONSEILLÉ

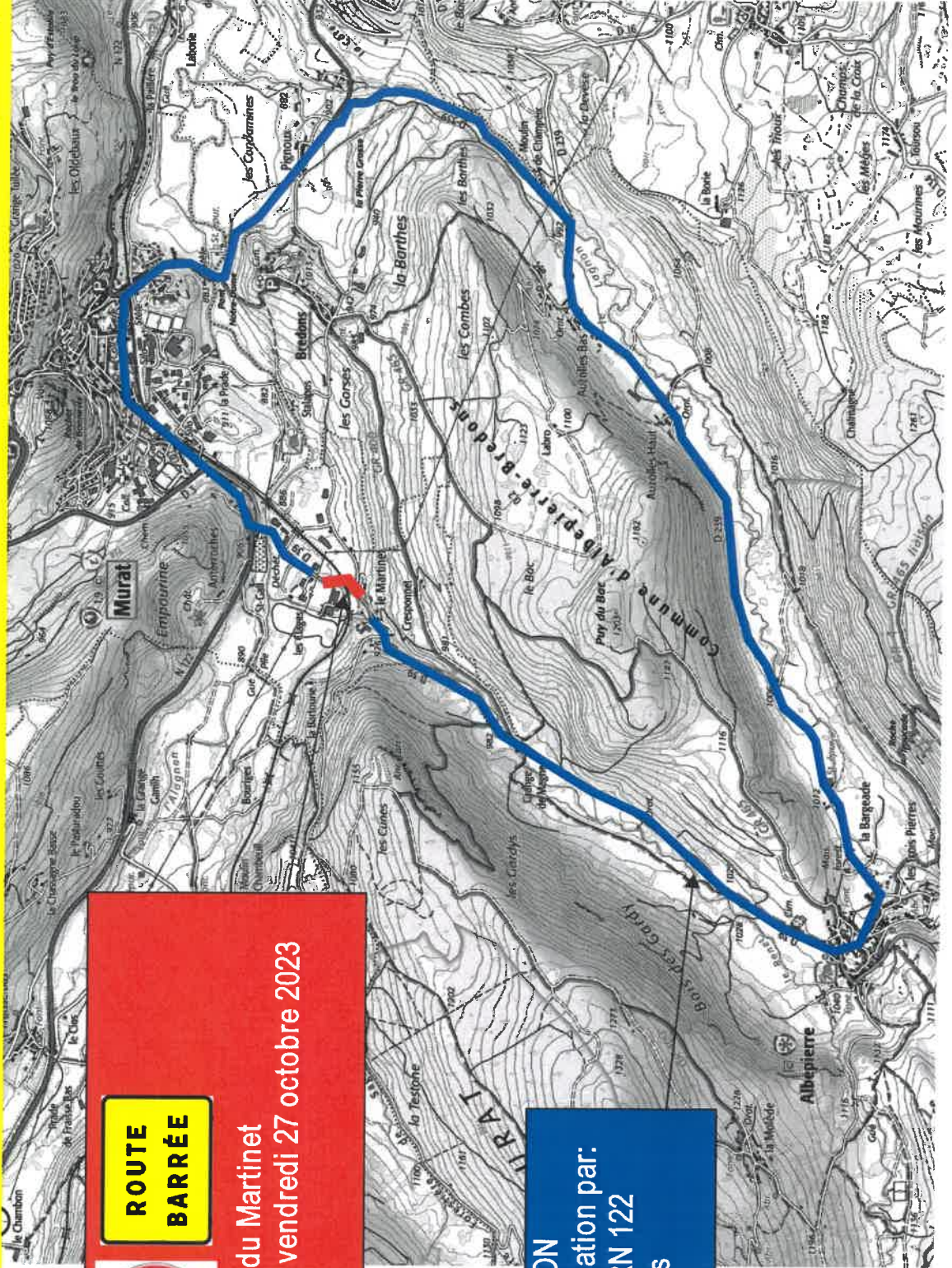
dans les deux sens de circulation par:
la RN 122 et les RD 926, 34, 44 et 39
via Valuejols et Paulhac



**ROUTE
BARRÉE**

sur le Pont du Martinet
du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
dans les deux sens de circulation par:
les RD 239, 339, 926 et la RN 122
via Pignou et Auzolles



Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 17 octobre 2023 17:38
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Patrick Canal
Objet: TR: RD 39 déviation Le Martinet
Pièces jointes: _Grille de decision deviation.pdf; Plan Martinet PL.pdf; Plan Martinet.pdf; presse.doc; RD 39 arrêté.doc

Avis favorable pour cette déviation de la RD39 au niveau du pont du Martinet du 23 au 27 octobre 2023 nécessaire pour effectuer des travaux de reprise des joints de chaussée de l'ouvrage

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mardi 17 octobre 2023 14:32
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RD 39 déviation Le Martinet

Bonjour,
Pour l'avis du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Adresses de destinations :
pauline.pallut@freyssinet.com
pmeissonnier@cantal.fr
smuret@cantal.fr